

Le Nord

ADMINISTRATION

15, rue d'Angleterre, 15 - LILLE - 1, rue des Sept-Agaches (GraafPlace)

BUREAU D'ANNONCES

CONDITIONS

Par la poste, Un an.....	20 francs
Six mois.....	10 francs
Trois mois.....	5 francs
Départements non-limitrophes et port en sus.	Etranger,
	6 francs
Gazette du Nord.....	6 francs

PUBLICITE

Années.....	la ligne 0,40
Reclames.....	0,72
Fais-divers.....	2,00
Chronique locale.....	4,00
Echos.....	5,00
Gazette du Nord.....	6,00

ÉCHOS

RETRAITE DU MOIS

La retraite du mois des prêtres aura lieu à Notre-Dame du Haut-Mont à Mouvaux le vendredi 29 courant. Le premier exercice commence à dix heures et demie.

CHEMIN DE FER DU NORD

Train Lille-Bethune. — A partir du 3 janvier prochain, les trains 1767 et 1775 (le mercredi) partiront de Lille, le premier à 9 h. 15 matin et le second à 6 h. 26 du soir et le train ouvrier 2421 ne fera plus arrêt à Don-Sainghin.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

D'HYGIENE DU NORD

Le Conseil départemental d'hygiène s'est réuni le 20 décembre 1911, sous la présidence de M. le docteur Lambing, vice-président.

Il a donné des avis favorables aux demandes d'installation ou de maltraitance en activité des affaires suivantes :

Tuerie particulière à Rousies, Porcherie à Leffrinckoucke, Magasin de châtaignes à Lille. Usine pour le traitement des ordures ménagères à Roubaix, Agrandissement et installation de deux nouveaux ateliers dans l'usine de constructions électriques du Nord et de l'Est à Jeumont.

Il a approuvé les projets d'établissement d'un réseau complet d'égouts à Houplines, sous la réserve qu'ils seront soumis à l'examen du Service de la Navigation, et celui présenté par la ville de Lille pour la construction d'un aqueduc.

Il a donné un avis favorable à l'agrandissement du cimetière de Mervillers.

Il a adopté les conclusions d'un rapport de commission relatif à la translation du cimetière d'Hirley et concluant au maintien du cimetière actuel.

Enfin, le Conseil a donné son approbation à une addition à l'arrêté qui réglemente l'usine pour l'extraction des matières grasses des tourteaux de suint à Lomme.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

CONFÉRENCES SUR LA PRÉVOYANCE

LA LOI SUR

les Retraites Ouvrières

Dans une conférence très intéressante et surtout très claire, M. Jean Hachin, docteur en droit, de l'« Action Populaire », de Reims, a jeté un coup d'œil d'ensemble sur la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières.

Il a déjà été fait de cette loi de très nombreux commentaires ; il n'est cependant pas inutile d'y revenir une fois de plus, ne serait-ce que pour dégager les dispositions principales.

La loi sur les retraites ouvrières et payannes n'a pas été accueillie, constate M. Hachin, comme elle méritait de l'être, malgré ses imperfections et les statistiques officielles — qui donnent le chiffre de 3 millions d'adhérents sur 10 millions de travailleurs — sont sujettes à caution.

A part les ouvriers mineurs, les cheminots, les invalides de la marine, qui ont des Caisses spéciales de retraites tous les salariés, hommes ou femmes, qui reçoivent moins de 3.000 fr. par an, âgés de treize ans peuvent, âgés de dix-huit ans doivent verser des versements en vue d'une retraite.

La retraite est facultative pour les salariés qui gagnent de 3.000 à 5.000 francs.

Des bulletins de renseignements leur sont délivrés afin de leur permettre d'indiquer à quelle Caisse les uns et les autres veulent faire leurs versements.

Quelles sont les obligations imposées par la loi ?

Les versements sont forfaitaires et non proportionnels au salaire, comme en Allemagne.

Les hommes doivent verser 9 fr., les femmes 6 fr., les mineurs 4 fr. 50 par an.

Pour les travailleurs à domicile, ou ceux qui travaillent chez un patron moins d'une journée, le versement est proportionnel au salaire du temps passé chez ce patron. Le patron est obligé de faire un versement équivalent. Les étrangers peuvent bénéficier de la cotisation patronale, pourvu que, dans leur pays, il y ait un traité en vertu duquel des Français peuvent obtenir leurs retraites ; dans le cas où il n'y a pas de traité, la cotisation patronale est néanmoins versée, mais à un fonds spécial, destiné à subvenir aux frais d'application de la loi.

Les versements sont forfaitaires et non proportionnels au salaire, comme en Allemagne.

Les hommes doivent verser 9 fr., les femmes 6 fr., les mineurs 4 fr. 50 par an.

Pour les travailleurs à domicile, ou ceux qui travaillent chez un patron moins d'une journée, le versement est proportionnel au salaire du temps passé chez ce patron. Le patron est obligé de faire un versement équivalent. Les étrangers peuvent bénéficier de la cotisation patronale, pourvu que, dans leur pays, il y ait un traité en vertu duquel des Français peuvent obtenir leurs retraites ; dans le cas où il n'y a pas de traité, la cotisation patronale est néanmoins versée, mais à un fonds spécial, destiné à subvenir aux frais d'application de la loi.

La participation de l'Etat est différente, suivant que le travailleur fait partie de la période normale — il n'a pas 35 ans — ou de la période transitoire — il a plus de 35 ans. Dans le premier cas la participation de l'Etat est de 60 fr. à l'âge de la retraite ; dans le second, des majorations sont faites, et plus on se rapproche de l'âge de la retraite, plus elles sont importantes.

Loi accordée la retraite anticipée à 55 ans, et la retraite anticipée à tout âge, en cas d'invalide.

Les versements peuvent retourner en cas de décès à la veuve ou aux orphelins, si le capital a été réservé.

Nous recommandons aux prières l'âme de la défunte et offrons à sa famille nos chrétiennes condoléances.

Jésus, Marie, Joseph (7 ans et 7 quartans).

Mercredi matin a eu lieu à SOUSSEQUE le mariage de M. Gaëtan Debaillie, fils de M. et Mme Debaillie, cultivateur à Frelighien, avec Mme Palmyre Massereuse, fille de M. et Mme Haesbroeck-Delenclos, cultivateur, et membre de la commission administrative du Bureau de bienfaisance et de l'Hospice.

Il y a peu de temps encore on ignorait, ou du moins, on négligeait le rôle pourtant si important de la femme à la campagne.

A la Belgique, toujours à l'avant-garde de l'action sociale, revient l'honneur de s'être aperçus qu'il y avait à la ferme non seulement du bétail et des machines, mais aussi un fermier, un fermier avec une famille, et, la première je crois, sur le continent, elle commence à s'occuper de la ferme suivant une orientation bien tracée aux points de vue scientifique et éducatif.

Créés chez nos excellents voisins, il y a cinq ans, ces Cercles y dépassent aujourd'hui la centaine, englobant de 15 à 15.000 fermières et ménagères rurales : ceux qui ont visité l'Exposition de Bruxelles de 1910 ont pu remarquer l'énorme succès du « Pavilion de la Ferme ».

Deux journaux servent de trait d'union à ces cercles : La Ferme, pour la Wallonie, et De Boerin pour les Flandres.

Il y a peu d'organisations qui promettent autant pour l'avenir, le bien-être matériel

timbres apposés sur la carte des travailleurs : timbres violetts représentant la cotisation des ouvriers et des patrons, timbres rouges au cas où les versements sont faits à une Caisse de société de secours mutuels.

Tous les fonds pour les retraites ouvrières sont gérés par la Caisse des dépôts et consignations ; mais les placements en sont faits, pour les Caisses autonomes, suivant leurs instructions.

Le taux de la retraite dépend de l'intérêt des versements et de leur importance, comme aussi, pour les Caisses autonomes, de la mortalité spéciale à la profession.

Un nouveau projet de loi voté par la Chambre et qui le sera par le Sénat, abaissera à 60 ans l'âge de la retraite, avec faculté de liquidation à 55 ans.

On peut calculer qu'un homme ayant versé de 18 à 65 ans recevra 286 fr. auxquels s'ajouteraient 100 fr. de majoration de l'Etat ; à 60 ans, la retraite sera de 268 fr. 96 ; à 55 ans, la retraite anticipée sera de 105 fr. 90, la majoration de l'Etat sera réduite et ne sera plus que d'environ 65 francs, soit en tout 170 fr. 90.

Les femmes subiront une réduction peu importante, proportionnelle à leurs versements.

Des subventions pour les séances de l'auditoire. M. le Doyen les commente en quelques mots incisifs et un « Vivat » s'élève, exprimant une fois encore la reconnaissance des paroissiens de Sainte-Elisabeth pour l'orateur qui a si bien compris les aspirations de leur patriote et de leur foi.

Un appel chaleureux à toutes les bonnes volontés.

« Adversaires et amis, conclut M. l'abbé Delsaux, sont d'accord pour reconnaître la vitalité de l'Eglise de France au sein de la persécution. Le Pape nous fait entendre un glorieux relèvement. Que tous en hâtez l'heure par les efforts de leur zèle !

Des acclamations prolongées sont la réponse de l'auditoire. M. le Doyen les commente en quelques mots incisifs et un « Vivat » s'élève, exprimant une fois encore la reconnaissance des paroissiens de Sainte-Elisabeth pour l'orateur qui a si bien compris les aspirations de leur patriote et de leur foi.

LA TEMPÈTE

Les marins de Bray-Dunes ruinés

DEUX VICTIMES

Vingt-trois bateaux de pêche de Bray-Dunes se sont échoués ou démolis sur la côte. Quelques-uns ont été poussés jusqu'à Nieuport et Ostende.

C'est ainsi que le slop « Reine des Mers », n° 1610, a été jeté par les vagues contre la jetée de Nieuport, où il s'est brisé. Le patron, Henri Vanhille, 28 ans, et son mousse, Alphonse Haesbroeck, 13 ans, essayaient, comme d'autres marins, d'accrocher aux piliers de bois de l'estacade, mais une lame sourde les emporta et les engloutit. Le cadavre de Henri Vanhille laisse une veuve et trois enfants en bas âge.

Parmi les bateaux de Bray-Dunes complètement mis en pièces, signalons :

Le « Saint-Louis », n° 1285, à François Maes. Ce marin, fils de deux enfants, est mourant. Son fils aîné, âgé de 20 ans, est mort il y a un mois. Son bateau a été assuré et l'assurance a été payée.

Le « Eila », n° 1451, patron Pichon Jean-Baptiste.

Le « Julian », n° 1636, patron Martiel Charles-Louis.

Le n° 1648, patron Auguste Martel-Couvelaire.

Le « Don de Dieu », n° 1599, patron Van-Hille Auguste.

Le n° 1651, patron Xavier Martel.

Le « Marci », n° 1220, patron Verschaeve.

La « Jeanne-Madeleine », patron Gryson, etc.

Ces sinistres vont porter la ruine de ces petits pêcheurs qui avec leurs familles et leurs fils, ont perdu tout leur capital et ainsi tous leurs moyens d'existence.

La plupart des bateaux naufragés n'étaient pas assurés. Les autres seront aidés par l'Assurance Mutuelle qui ne délivre pas de secours que dans la limite de ses ressources.

Autrefois 400 marins de Bray-Dunes faisaient la pêche de la morue sur les côtes d'Islande.

Depuis 1906, la plupart des marins de Bray-Dunes ont hypothesé leurs maisonnnettes pour s'acheter un petit bateau de cinq à six mille francs et faire la pêche à la corde. Les armateurs de Dunkerque, à cause de la concurrence des chalutiers à vapeur de Boulogne, n'arrivent plus qu'une vingtaine de bateaux à voiles pour l'Islande.

L'an dernier la pêche du hareng et celle du sprat étaient nulles, la morue a été grande et n'a pas été payée. On espérait pouvoir payer les dettes de l'an dernier avec le produit de la pêche de cet hiver.

Que deviendra-t-on maintenant ?

M. le curé de Bray-Dunes nous écrit que toute la population assistait mardi dernier aux funérailles du jeune Alphonse Haesbroeck et que les sanglots de toute l'assistance n'ont pas cessé un instant.

La désolation est générale dans cette paroisse.

Dans les maisons et dans les rues, on ne rencontre depuis huit jours que des personnes qui pleurent.

Il nous demande d'implorer la charité de nos lecteurs en faveur de ses malheureux paroissiens. Il nous semble que les faits sont assez éloquents par eux-mêmes.

Arrestation d'un assassin

A BRUAY (Pas-de-Calais)

La brigade mobile vient d'arrêter à Bruay, le mineur Amable Dohever, 26 ans, inculpé d'assassinat, commis dans la nuit du 6 au 7 février 1909, sur la personne de Léon Boulhaque, maître-maçon à Bruay. Le meurtrier a été conduit au parquet mercredi 10 février.

M. et Mme Henriet, 30 fr. — Mme Victor Catore, 10 fr. — Mme Georges Vanderheyden 20 fr. — M. et Mme Maurice Tally 5 fr. — M. et Mme Jean Bernard, 200 fr. — M. Hué (armurier), 2 fr. — M. et Mme Joseph Bernier, 100 fr. — M. et Mme Auguste Huot, 100 fr. — Mme Félicie-Vrigne, 50 fr. — M. le Comte de Pas, 10 fr. — Le Pensionnat des Dames de Nazareth à Enghien, 20 fr. — Le Pensionnat de Sainte-Chrétienneté à Bouillon, 1 fr. — M. et Mme Maurice Bernier, 100 fr. — M. et Mme Edouard Deluc, 10 fr. — M. et Mme Le Blanc-Wallard, 10 fr. — M. et Mme Henri Müller, 40 fr. — Mme Thérèse et Madeleine Decoster, 10 fr. — M. et Mme Ulric Dubois, 25 fr. — Mme Émile Rose, 10 fr. — Mme Henri Charvet, 5 fr. — Mme André Scalbert, 5 fr. — M. et Mme Le Bon-Sainte-Domènec des Bons-Sœurs de Bon-Secours, 100 fr. — Les Frères de Passy-Froyennes, 100 fr.

M. et Mme Henriet, 30 fr. — Mme Victor Catore, 10 fr. — Mme Georges Vanderheyden 20 fr. — M. et Mme Maurice Tally 5 fr. — M. et Mme Jean Bernard, 200 fr. — M. Hué (armurier), 2 fr. — M. et Mme Joseph Bernier, 100 fr. — M. et Mme Auguste Huot, 100 fr. — Mme Félicie-Vrigne, 50 fr. — M. le Comte de Pas, 10 fr. — Le Pensionnat des Dames de Nazareth à Enghien, 2